



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE  
LE 4 JUIN 2009, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255  
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet  
Monsieur Robert Beaudry, conseiller  
Monsieur Raymond Billette, conseiller  
Monsieur Benoît DeGagné, conseiller  
Monsieur Jacques Durand, conseiller  
Monsieur Réal Jeannotte, conseiller  
Monsieur Jean-Guy Legendre, conseiller  
Monsieur Jean Paquette, conseiller  
Monsieur Gérard Schafroth, conseiller  
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller  
Monsieur Glenn Whitelaw, conseiller substitut

### Étaient absents :

Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant et maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire  
Monsieur Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly  
Monsieur Michel Carrières, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, remplacé par  
monsieur Glenn Whitelaw

### Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la M.R.C.  
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la M.R.C.  
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la M.R.C.  
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C.  
Madame Julie Thibodeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C.

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2009
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2009 du Comité des finances
9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2009 du Comité de sécurité incendie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
  - 10.1 Ville de Beloeil : règlements de modification
    - Règlement numéro 1248-177-2009 modifiant le règlement de zonage
    - Règlement numéro 1248-178-2009 modifiant le règlement de zonage
    - Règlement numéro 1250-43-2009 modifiant le règlement de lotissement
  - 10.2 Ville de Carignan : règlement de modification
    - Règlement numéro 243-80 modifiant le règlement de zonage
    - Règlement numéro 243-81 modifiant le règlement de zonage
11. Cours d'eau
  - 11.1 Rivière Amyot, branche 26 : approbation de facture
  - 11.2 Cours d'eau Des Chênes : ajout des branches 1, 2 et 3, approbation de facture, octroi du contrat et décret des travaux
  - 11.3 Rivière Amyot, branche 33 : approbation de facture, octroi du contrat et décret des travaux
  - 11.4 Cours d'eau Noisieux, branche 1 : entente avec la M.R.C. de Rouville, octroi du contrat et décret des travaux
  - 11.5 Branche 41 du ruisseau de la Branche du rapide : entente avec la M.R.C. de Rouville
  - 11.6 Branche 37 du ruisseau Beloeil : entente avec la M.R.C. de Lajemmerais
  - 11.7 Cours d'eau Richer : demande d'entretien
  - 11.8 Cours d'eau Rang Nord-Ouest et ses branches 1 et 2
  - 11.9 Cours d'eau Jeanson et sa branche 1
12. Adjointe au secrétariat et aux archives
13. Règlement numéro 32-09-1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé : entrée en vigueur
14. Demande à portée collective : demande à la C.P.T.A.Q.
15. Aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
16. Calendrier de conservation des documents de la M.R.C.
17. Programme d'aide et de prévention des algues bleu-vert : autorisation au préfet et au directeur général
18. Collecte, transport et élimination des ordures ménagères : soumission commune
19. Mise en œuvre du système de communication d'urgences : ressource externe
20. Demandes d'appui
  - 20.1 Table des Préfets de Lanaudière : révision des schémas d'aménagement et des orientations gouvernementales
  - 20.2 M.R.C. des Maskoutains : services d'urgence 911
  - 20.3 Ville de Sainte-Julie : choix d'une école et transfert d'un élève
21. Motion de félicitations : madame Élyse Lambert
22. Divers
23. Interventions de l'assistance
24. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, félicite le préfet pour ses vingt (20) ans de vie politique municipale et indique qu'un conseiller de Saint-Basile-le-Grand, monsieur Guy Raymond, a lui aussi consacré vingt (20) ans à la vie municipale. Monsieur Dieumegarde demande au préfet des explications quant au surplus accumulé de l'année 2008.

Monsieur Bruno Labrosse, citoyen de Saint-Basile-le-Grand, demande au préfet quelle position la M.R.C. entend prendre dans le cas d'un usage qui est non conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement Révisé.

### POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2009

09-06-142

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2009 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 5. CORRESPONDANCE

- 09-475 24-04-09 Courriel de MADAME CÉCILE MÉNARD, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant leurs bulletins d'information de novembre 2008 à mars 2009.
- 09-476 27-04-09 Courriel de MADAME JOËLLE JETTÉ, communications et relations publiques, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous transmettant leur bulletin, intitulé : Infolettre - CRÉ Montérégie Est.
- 09-477 27-04-09 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant la résolution numéro 09-04-104 transmettant l'entente relative à la gestion des travaux d'aménagement du cours d'eau des Ormeaux.
- 09-478 27-04-09 Lettre de MADAME JOSIANE BÉRUBÉ, attachée politique, CABINET DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, accusant réception de notre résolution numéro 09-04-111 appuyant la M.R.C. des Basques pour le versement des subventions octroyées dans le cadre du programme Villages branchés.
- 09-479 27-04-09 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, membre de l'exécutif, ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, nous invitant à leur colloque annuel, le 10 septembre 2009.
- 09-480 27-04-09 Lettre de MADAME GERTRUDE THERRIEN, membre de l'exécutif, ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, portant sur une demande de commandite pour leur colloque annuel.
- 09-481 27-04-09 Lettre de MONSIEUR JOHN BAIRD, ministre, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'INFRASTRUCTURE ET DES COLLECTIVITÉS, accusant réception de notre résolution numéro 08-11-316 appuyant la ville de Mont-Saint-Hilaire concernant les dépenses municipales relatives à l'entretien des voies ferrées et nous informant du suivi à ce sujet.
- 09-482 27-04-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE-MARC BOYER, avocat, ANDRÉ J. NOREAU & ASSOCIÉS, demandant de désigner un médiateur pour la cause de leur client, Ferme Carignan Inc.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-483 27-04-09 Lettre de MONSIEUR TOMMY KULCZYK, président, COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, nous transmettant un document, intitulé : « Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir ».
- 09-484 28-04-09 Courriel de MADAME JOËLLE JETTÉ, communications et relations publiques, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous informant des appels de projets dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR).
- 09-485 29-04-09 Lettre de MADAME ANNIE GOUDREAU, directrice, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, nous transmettant un chèque représentant la contribution du ministère pour l'entente « Villes et villages d'art et de patrimoine ».
- 09-486 29-04-09 Lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, directeur des services juridiques et greffier, VILLE DE LONGUEUIL, nous transmettant le règlement numéro CA-2009-112 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-487 29-04-09 Lettre de MADAME NATHALIE WARD, directrice générale adjointe, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous informant des appels de projets dans le cadre du Fonds de développement régional.
- 09-488 29-04-09 Lettre de MADAME NATHALIE WARD, directrice adjointe, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous demandant de désigner un élu à titre de représentant de la M.R.C. au comité d'analyse de projets dans le cadre du Fonds de développement régional pour l'année 2009-2010.
- 09-489 29-04-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception de notre règlement numéro 32-09-3.
- 09-490 29-04-09 Lettre de MONSIEUR RICHARD PETIT, directeur général et secrétaire, ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC, portant sur le rôle des agronomes dans la réglementation des M.R.C.
- 09-491 29-04-09 Courriel de MADAME CÉCILE MÉNARD, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant un communiqué annonçant le dévoilement de leur nouveau logo.
- 09-492 29-04-09 Lettre de MONSIEUR DANIEL CARRIER, directeur des services juridiques et greffier, VILLE DE LONGUEUIL, nous transmettant le règlement numéro CA-2009-103 modifiant leur schéma d'aménagement et de développement.
- 09-493 30-04-09 Lettre de MONSIEUR CLAUDE CARRON, greffier, VILLE DE BOUCHERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 090421-76 portant sur une demande à la Commission scolaire des Patriotes concernant les informations aux parents pour le transfert d'un élève dans une autre école, pour appui du Conseil.
- 09-494 30-04-09 Courriel de MADAME NATHALIE WARD, directrice adjointe, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, précisant que l'élu, nommé à titre de représentant de la M.R.C. au comité d'analyse de projets dans le cadre du fonds de développement régional (FDR), doit être un maire.
- 09-495 30-04-09 Lettre de MADAME NANCY LAPLANTE, employée de la M.R.C., nous informant de sa démission du poste d'adjointe au secrétariat et aux archives.
- 09-496 30-04-09 Courriel de MADAME GISÈLE FLOC'H ROUSSELLE, directrice générale, CRE MONTÉRÉGIE, nous rappelant de renouveler notre adhésion à leur organisme pour 2009-1010.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-497 01-05-09 Courriel de MADAME STÉPHANIE JETTÉ, conseillère en développement, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous transmettant les documents portant sur le budget de l'entente en immigration 2010-2011 et 2012.
- 09-498 01-05-09 Lettre de MADAME CAROLE DUCHARME, adjointe administrative, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 2009-04-103 relativement au projet de règlement numéro PPCMOI 09-01 pour avis de conformité ainsi que la résolution numéro 2009-04-149 autorisant la M.R.C. de procéder aux démarches pour la mise en place du Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA).
- 09-499 01-05-09 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous informant d'un montant de 60 000 \$ à être versé pour le Programme d'aide à la rénovation en milieu Rural (RénoVillage), pour les deux prochaines années.
- 09-500 01-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme numéros 1243-08-2009 et 1248-173-2009.
- 09-501 04-05-09 Courriel de MONSIEUR PAUL SARRAZIN, préfet, M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA, nous invitant au 21<sup>e</sup> colloque annuel du Réseau Villes et Villages en santé, du 10 au 12 septembre 2009.
- 09-502 04-05-09 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 09-03-115 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières sur leur territoire.
- 09-503 04-05-09 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant la résolution numéro 09-04-144 autorisant la M.R.C. à procéder à la préparation de l'appel d'offres pour le contrat de collecte des ordures ménagères.
- 09-504 04-05-09 Lettre de MADAME ANN DUROCHER, directrice générale, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, demandant une copie de la demande d'avis à la Ministre relativement au remplacement de l'aire d'affectation industrielle par une aire d'affectation commerciale sur le territoire de la ville de Beloeil.
- 09-505 04-05-09 Lettre de MONSIEUR MARIO BEAUDOIN, citoyen de Carignan, nous transmettant copie d'une pétition demandant de ne pas adopter les règlements relatifs à un changement de la zone inondable et demandant de régler le problème de la dimension des ponceaux sur le cours d'eau Roy.
- 09-506 04-05-09 Lettre de MONSIEUR ROGER PETIT, citoyen de Saint-Mathieu-de-Beloeil, demandant l'aide de la M.R.C. pour un problème de réglementation relatif à son terrain.
- 09-507 04-05-09 Lettre de MADAME CLAUDINE METCALFE, conseillère politique, CABINET DE LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, accusant réception de notre résolution numéro 09-04-110 appuyant la M.R.C. de Pierre-De Saurel dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec d'adopter les dispositions nécessaires afin d'instaurer une politique d'achat de produits à contenus recyclés.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-508 04-05-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'emprunt numéro 09.03, pour avis d'opportunité.
- 09-509 04-05-09 Courriel de MONSIEUR DAVID McDUFF, agent de participation citoyenne, FORUM JEUNESSE MONTERÉGIE EST, transmettant un rappel du concours « Je prends ma place ».
- 09-510 05-05-09 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous informant des activités relatives à la Semaine de la municipalité 2009, du 31 mai au 6 juin 2009.
- 09-511 05-05-09 Copie d'une lettre de MADAME LUCIE TREMBLAY, directrice, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, adressée à MONSIEUR JEAN-GUY LEGENDRE, maire, VILLE DE CARIGNAN, accordant un délai de prolongation pour l'adoption des règlements de concordance relatifs au règlement numéro 32-06 édictant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C.
- 09-512 05-05-09 Lettre de MONSIEUR MARTIN LECHOWICS, directeur de la Réserve naturelle Gault, UNIVERSITÉ MCGILL, nous remerciant de notre support pour leur projet de subvention « Services écosystémiques, biodiversité et connectivité du paysage : gestion adaptative dans les paysages dominés par l'homme » et nous transmettant le détail de leur projet.
- 09-513 05-05-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 91.18.26.09 et 91.21.87.09, pour avis de conformité.
- 09-514 05-05-09 Courriel de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant un document, intitulé : « Guide pour l'élaboration du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza à l'intention des municipalités ».
- 09-515 05-05-09 Lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous faisant rapport du litige entre messieurs Roger Petit et Benoît Choquette, citoyens de Saint-Mathieu-de-Beloell.
- 09-516 06-05-09 Courriel de MADAME DIANE LEMIEUX, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, nous informant de la prochaine rencontre du comité technique sur la protection et la mise en valeur des espaces bleus et verts de la région métropolitaine, par conférence téléphonique, le 8 mai 2009.
- 09-517 06-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-172-2009, 1248-180-2009, 1248-181-2009 et 1250-44-2009, pour avis de conformité.
- 09-518 06-05-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous transmettant le règlement numéro 145 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-519 07-05-09 Lettre de MONSIEUR GÉRARD MARINOVICH, président du conseil et chef de la direction, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous informant du concours « Mérite MMQ en gestion de risques ».
- 09-520 07-05-09 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MÉNARD, COMMUNICATIONS CLAUDE MÉNARD ET ASSOCIÉS INC., portant sur une offre de service pour étudier et valider le niveau de l'état communicationnel du plan d'urgence des municipalités.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-521 07-05-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le projet de règlement d'urbanisme numéro 2009-R-176, pour avis de conformité.
- 09-522 07-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2009-04-235 appuyant le projet de corridor patrimonial route du Richelieu.
- 09-523 07-05-09 Courriel de MADAME JOHANNE DECHAMPLAIN, conseillère au commandant, SÛRETÉ DU QUÉBEC, nous transmettant la version finale de l'entente de service de la Sûreté du Québec pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu.
- 09-524 07-05-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2009-05-087 appuyant la M.R.C. dans sa demande de cesser l'usage de l'eau embouteillée.
- 09-525 08-05-09 Lettre de MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, portant sur une entente de partenariat pour l'Étape finale du Circuit des vergers autour du mont Saint-Hilaire, le 4 juin 2009.
- 09-526 08-05-09 Lettre de MADAME LUCIE TREMBLAY, direction métropolitaine de l'aménagement et des affaires municipales, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, accusant réception de notre projet de règlement numéro 32-09-3 et nous informant du suivi à ce sujet.
- 09-527 08-05-09 Invitation de CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI VALLÉE DU RICHELIEU, pour un 5 à 7 en l'honneur de leur dixième anniversaire, le 28 mai 2009.
- 09-528 08-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-177-2009, 1248-178-2009 et 1250-43-2009, pour avis de conformité.
- 09-529 11-05-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 136 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 09-530 11-05-09 Lettre de MADAME ANNE DUROCHER, directrice générale, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant copie d'une lettre adressée à MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, portant sur le projet de règlement numéro 32-09-03 de la M.R.C.
- 09-531 11-05-09 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 243-80, pour avis de conformité.
- 09-532 11-05-09 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéros 243-81, pour avis de conformité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-533 11-05-09 Lettre de MONSIEUR JEAN-PAUL BEAULIEU, sous-ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, donnant un suivi à notre résolution numéro 09-04-112 appuyant la M.R.C. des Maskoutains dans sa demande de modifications législatives sur la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières.
- 09-534 11-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2009-04-261 autorisant la signature d'une entente de délégation de compétence relativement à l'application du programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA).
- 09-535 11-05-09 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant la résolution numéro 2009-05-190 autorisant la signature d'une entente de délégation de compétence relativement à l'application du programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA).
- 09-536 11-05-09 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant des extraits de procès-verbal prenant acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2009 et des états financiers 2008 de la M.R.C.
- 09-537 11-05-09 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, directrice des services juridiques et greffière, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2009-196 appuyant la M.R.C. dans ses démarches afin de faire cesser l'usage de l'eau embouteillée par toutes les municipalités et M.R.C.
- 09-538 11-05-09 Lettre de MADAME EVELYNE GÉNÉREUX, directrice des services juridiques et greffière, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2009-174 acceptant le dépôt des états financiers 2008 de la M.R.C.V.R.
- 09-539 11-05-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 09.128 appuyant la M.R.C. dans ses démarches afin de faire cesser l'usage de l'eau embouteillée.
- 09-540 11-05-09 Courriel de MADAME DIANE LEMIEUX, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, transmettant un document, intitulé : « La stratégie métropolitaine pour la protection et la mise en valeur des espaces bleus et verts - Cibler le potentiel naturel du grand Montréal ».
- 09-541 12-05-09 Résolution numéro 2009-05-168 de la VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, fixant les assemblées publiques de consultation pour les règlements d'urbanisme numéros U-110-14, U-120-120, U-130-39, U-180-13 et U-120-121.
- 09-542 12-05-09 Télécopie de MADAME CATHY GOYETTE, trésorière adjointe, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 2009-02-151 par laquelle la ville s'engage à partager les coûts relatifs au contrat de transport, d'élimination et/ou de valorisation des matières résiduelles.
- 09-543 12-05-09 Courriel de MADAME EDITH CHAMBERLAND, adjointe administrative à la direction-greffe, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2009-03-135 appuyant la M.R.C. dans ses démarches visant à faire cesser l'usage de l'eau embouteillée.
- 09-544 12-05-09 Courriel de MONSIEUR PIERRE LARGY, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, nous convoquant à une rencontre des directeurs généraux des M.R.C. de la Montérégie concernant la gestion des cours d'eau, le 11 juin 2009.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-545 12-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE LAROCHE, direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous transmettant un document, intitulé : « Redécouvrir le chemin de l'école – Guide d'implantation de trajets scolaires favorisant les déplacements actifs et sécuritaires vers l'école primaire ».
- 09-546 13-05-09 Lettre de MONSIEUR FRANCIS PROVENCHER, directeur général adjoint, M.R.C. DE ROUVILLE, nous transmettant la résolution numéro 09-04-7652 acceptant l'entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau branche 41 du Ruisseau de la Branche-du-Rapide.
- 09-547 13-05-09 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 074-09 appuyant la M.R.C. dans ses démarches afin de faire cesser l'usage de l'eau embouteillée.
- 09-548 13-05-09 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU, accusant réception du règlement numéro 32-09-3 modifiant notre Schéma d'Aménagement.
- 09-549 12-05-09 Lettre de MADAME LINDA DAOUST, directrice générale et chef de l'exploitation, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant notre bulletin annuel 2008.
- 09-550 12-05-09 Résolution numéro 2009-05-167 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur le règlement d'urbanisme numéro 277-96-028-B, pour avis de conformité.
- 09-551 12-05-09 Résolution numéro 2009-05-169 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur le règlement d'urbanisme numéro 277-96-029-W, pour avis de conformité.
- 09-552 12-05-09 Résolution numéro 2009-05-171 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur le règlement d'urbanisme numéro 277-96-030-C, pour avis de conformité.
- 09-553 13-05-09 Lettre de MONSIEUR PIERRE TREMBLAY, président, TABLE CULTURELLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous transmettant un document, intitulé : « Actes du 1<sup>er</sup> Forum culturel de la Vallée du Richelieu ».
- 09-554 14-05-09 Lettre de MONSIEUR FRANCIS PROVENCHER, directeur général adjoint, M.R.C. DE ROUVILLE, accusant réception de notre résolution numéro 09-04-113 invitant toutes les municipalités et toutes les M.R.C. à ne plus servir d'eau embouteillée et nous informant du suivi à ce sujet.
- 09-555 14-05-09 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 243-80 et 243-81, pour avis de conformité.
- 09-556 15-05-09 Lettre de MONSIEUR MARIO BÉRUBÉ, direction des politiques en milieu terrestre - service des matières résiduelles - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, donnant suite à notre résolution numéro 09-04-110 appuyant la M.R.C. de Pierre-de-Saurel dans ses démarches visant à demander au gouvernement d'adopter les dispositions nécessaires afin d'instaurer une politique d'achat de produits recyclés.
- 09-557 15-05-09 Lettre de MONSIEUR HUBERT CHAMBERLAND, président, COVABAR, nous invitant à leur assemblée générale annuelle, le 11 juin 2009.
- 09-558 19-05-09 Lettre de MADAME EDITH CHAMBERLAND, adjointe à la direction et à la greffe, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2009-05-135 appuyant la M.R.C. dans ses démarches afin de faire cesser l'usage de l'eau embouteillée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-559 19-05-09 Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à une réunion du conseil d'administration, le 20 mai 2009.
- 09-560 19-05-09 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous informant d'une enveloppe budgétaire pour la programmation 2009-2010 du programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA).
- 09-561 19-05-09 Lettre de MONSIEUR MICHEL LABRECQUE, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2009-05-160 demandant une subvention dans le cadre du programme FIMR pour l'aménagement du parc municipal.
- 09-562 19-05-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public relatif à l'assemblée publique sur le projet de règlement numéro 32-09-3.
- 09-563 19-05-09 Lettre de MONSIEUR WILLIAM RATEAUD, chargé de projets, B.P.R., nous soumettant leur prévision de coûts pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles.
- 09-564 19-05-09 Télécopie de MONSIEUR GILLES F. BOLDUC, B.M.I. EXPERTS-CONSEILS INC., nous informant de la conformité du projet Riendeau sports au règlement numéro 40-06.
- 09-565 20-05-09 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 09-270 modifiant leur schéma d'aménagement révisé.
- 09-566 20-05-09 Lettre de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 09-274 modifiant leur schéma d'aménagement révisé.
- 09-567 20-05-09 Courriel de MONSIEUR SERGE-ÉRIC PICARD, direction de la gestion de l'habitat du poisson, PÊCHES ET OCÉANS CANADA, nous transmettant une lettre d'avis relativement à l'entretien de la branche 33 de la rivière Amyot
- 09-568 20-05-09 Courriel de MONSIEUR SERGE-ÉRIC PICARD, direction de la gestion de l'habitat du poisson, PÊCHES ET OCÉANS CANADA, nous transmettant une lettre d'avis relativement à l'entretien de la branche numéro 1 du cours d'eau Noiseux.
- 09-569 20-05-09 Lettre de MADAME DIANE MONDOU, greffière, RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT, nous transmettant l'entente relative aux appels d'urgence 9-1-1 entre la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.
- 09-570 20-05-09 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public relatif à l'assemblée publique sur le projet de règlement numéro 32-09-3.
- 09-571 21-05-09 Lettre de MONSIEUR JOËL ARSENEAU, président du Congrès 2009, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous invitant à participer aux Assises annuelles, les 24, 25 et 26 septembre 2009.
- 09-572 21-05-09 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public relatif à l'assemblée publique sur le projet de règlement numéro 32-09-3.
- 09-573 21-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public relatif à l'assemblée publique sur le projet de règlement numéro 32-09-3.



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 09-574 21-05-09 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1250-44-2009, pour avis de conformité.
- 09-575 21-05-09 Lettre de MADAME NATHALIE NORMANDEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous informant de la conformité du règlement numéro 32-09-1 et de son entrée en vigueur.
- 09-576 21-05-09 Courriel de MADAME MARTINE RUEL, coordonnatrice, CRRNT DE LA MONTÉRÉGIE EST, nous informant de l'annulation de la rencontre prévue le 11 juin et nous transmettant leur bulletin d'information.
- 09-577 21-05-09 Courriel de MADAME MARIE-JOËLLE VADNAIS, greffière, M.R.C. DES MASKOUTAINS, accusant réception du règlement numéro 32-09-3 modifiant notre Schéma d'Aménagement.

### PUBLICATIONS - AVRIL-MAI 2009

Intersection	No 30 Avril 2009
Développement social	Vol. 9, no 3 Mars 2009
Gestion et technologie agricoles	Vol. 34, no 4 14 mai 2009

#### POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

09-06-143

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 09-06, du chèque 15553 au chèque 15611, pour un montant total de 238 155,81 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2009 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2009 du Comité consultatif régional d'aménagement.

#### POINT 8. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 MAI 2009 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2009 du Comité des Finances.

#### POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 26 MAI 2009 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 26 mai 2009 du Comité de sécurité incendie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 10. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

#### 10.1 Ville de Beloeil : règlements de modification

- Règlement numéro 1248-177-2009 modifiant le règlement de zonage

09-06-144

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-177-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-177-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-177-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-05-058, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-177-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-177-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1248-178-2009 modifiant le règlement de zonage

09-06-145

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-178-2009 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-178-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-178-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-05-059, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-178-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-178-2009, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

09-06-146

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Règlement numéro 1250-43-2009 modifiant le règlement de lotissement

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-43-2009 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-43-2009, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-43-2009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-05-060, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-43-2009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-43-2009, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Ville de Carignan : règlements de modification

- Règlement numéro 243-80 modifiant le règlement de zonage

09-06-147

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-80 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-80, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-80, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-05-061, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-80 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-80, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Règlement numéro 243-81 modifiant le règlement de zonage

09-06-148

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-81 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-81, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-81, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 09-05-062, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-81 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-81, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. COURS D'EAU

11.1 Rivière Amyot, branche 26 : approbation de facture

09-06-149

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 07-06-151 adoptée le 14 juin 2007, le Conseil de la M.R.C. retenait les services de B.M.I. experts-conseils inc. pour l'entretien des branches 26, 53 et 54 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 08-06-142 adoptée le 5 juin 2008, le Conseil de la M.R.C. retenait les services de l'entreprise Les constructions M. Morin inc. pour l'entretien des branches 26, 53 et 54 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien dans la branche 26 sont complétés et ce, conformément au devis;

ATTENDU QUE la firme B.M.I. experts-conseils inc., en tant que surveillant des travaux nommé par le Conseil de la M.R.C. par la résolution numéro 08-06-143 adoptée le 5 juin 2008, émettait le 14 mai 2009 une acceptation finale des travaux réalisés par laquelle était recommandé le paiement de l'entrepreneur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné  
APPUYÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le paiement de la facture numéro 2009-134 de B.M.I. experts-conseils inc., au montant de 1 912,88 \$ plus taxes, et la facture numéro 1285 de l'entreprise Les constructions M. Morin inc., au montant de 1 300,00 \$ plus taxes, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant, soit 100% des coûts attribuables à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.2 Cours d'eau Des Chênes : ajout des branches 1, 2 et 3, approbation de facture, octroi du contrat et décret des travaux

- Ajout des branches 1, 2 et 3

09-06-150

ATTENDU QUE, lors des rencontres tenues le 24 mars et le 6 avril 2009, les propriétaires intéressés au projet d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de sa branche 4 ont fait mention de leur désir que les branches 1, 2 et 3 soient ajoutées au projet;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2009-04-060 adoptée le 7 avril 2009, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a fait part à la M.R.C. de son accord avec la demande des citoyens

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve la demande de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour ajouter les branches 1, 2 et 3 au mandat d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de sa branche 4, octroyé à la firme B.M.I. experts-conseils inc., par la résolution numéro 08-06-149 adoptée le 5 juin 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Approbation de facture

09-06-151

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Des Chênes et de ses branches est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, par conséquent, ce cours d'eau se trouve sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros 2008-03-034 et 2009-04-060, adoptées respectivement les 4 mars 2008 et 7 avril 2009, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demandait à la M.R.C. de procéder à l'entretien du cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4;

ATTENDU QUE les intéressés au projet d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de sa branche 4 ont été informés les 24 mars et 6 avril 2009 des travaux prévus et qu'ils ont demandé l'ajout des branches 1, 2 et 3 au projet d'entretien;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros 08-06-149 et 09-06-150, adoptées respectivement les 5 juin 2009 et 4 juin 2009, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3, et 4

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. autorise le paiement à B.M.I. experts-conseils inc. de la facture numéro 2009-137 datée du 26 mai 2009, au montant de 23 490,81 \$ taxes exclues, le tout conformément à son offre de service datée du 31 octobre 2008 et payable selon les superficies contributives au bassin versant, soit 100% à la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### - Octroi du contrat

09-06-152

ATTENDU QUE le bassin versant du cours Des Chênes et de ses branches est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, par conséquent, ce cours d'eau se trouve sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros 2008-03-034 et 2009-04-060, adoptées respectivement les 4 mars 2008 et 7 avril 2009, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la M.R.C. de procéder à l'entretien du cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4;

ATTENDU QUE les intéressés au projet d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de sa branche 4 ont été informés les 24 mars et 6 avril 2009 des travaux prévus et qu'ils ont demandé l'ajout des branches 1, 2 et 3 au projet d'entretien;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros 08-06-149 et 09-06-150, adoptées respectivement les 5 juin 2008 et 4 juin 2009, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4;

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par la firme Drainage Richelieu inc. pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de sa branche 4 et qu'elle a confirmé le maintien de ses prix unitaires pour l'ajout des branches 1, 2 et 3;

ATTENDU QUE la firme Drainage Richelieu inc. a été le plus bas soumissionnaire conforme au projet, le 5 mars 2009, pour le projet d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de sa branche 4

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Drainage Richelieu inc. pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 5 mars 2009 et amendée les 27 et 28 mai 2009, par l'ajout des bordereaux de soumission des branches 1, 2 et 3, pour un montant total de 96 611,07 \$ taxes incluses.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### - Décret des travaux

09-06-153

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4 est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, par conséquent, le cours d'eau des Chênes et ses branches 1, 2, 3 et 4 se trouvent sous la juridiction exclusive de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 08-06-149 adoptée le 5 juin 2008 et la résolution numéro 09-06-150 adoptée le 4 juin 2009, le Conseil de la M.R.C. mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme B.M.I. experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués, par courrier recommandé, à deux (2) réunions d'information sur le projet d'entretien, tenues les 24 mars 2009 et 6 avril 2009 à Saint-Antoine-sur-Richelieu





No de résolution  
ou annotation

09-06-153  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Des Chênes et de ses branches 1, 2, 3 et 4 dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans le cours d'eau Des Chênes débiteront au chaînage 1+700 et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 3 230 mètres.

Les travaux dans la branche 1 du cours d'eau Des Chênes débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 147 mètres.

Les travaux dans la branche 2 du cours d'eau Des Chênes débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1 746 mètres.

Les travaux dans la branche 3 du cours d'eau Des Chênes débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 439 mètres.

Les travaux dans la branche 4 du cours d'eau Des Chênes débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 675 mètres.

Les travaux d'entretien seront exécutés dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils du devis descriptif 2008-155 de B.M.I. experts-conseils inc., conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

#### ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses, pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution, est entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 6 : PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et les ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.



No de résolution  
ou annotation

09-06-153  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Les ponts et les ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### COURS D'EAU DES CHÊNES

Du chaînage 1+700 (lot 27) au chemin Mgr Gravel	Chemin Mgr Gravel à source
Hauteur libre : 1200 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1800 mm	Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm	Diamètre équivalent : 1200 mm

### BRANCHE 1 DU C. E. DES CHÊNES

Embouchure à source  
Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

### BRANCHE 2 DU C. E. DES CHÊNES

Embouchure à source  
Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

### BRANCHE 3 DU C. E. DES CHÊNES

Embouchure à chemin Mgr Gravel	Chemin Mgr Gravel à source
Hauteur libre : 900 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm	Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm	Diamètre équivalent : 900 mm

### BRANCHE 4 DU C. E. DES CHÊNES

Embouchure à chemin Mgr Gravel	Chemin Mgr Gravel à source
Hauteur libre : 900 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm	Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm	Diamètre équivalent : 900 mm

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Rivière Amyot, branche 33 : approbation de facture, octroi du contrat et décret des travaux

- Approbation facture B.M.I. experts-conseils inc.

09-06-154

ATTENDU QUE le bassin versant de la rivière Amyot et ses branches est situé sur le territoire des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains et que, par conséquent, la juridiction de ce dernier relève de ces deux (2) M.R.C.;

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 33 de la rivière Amyot est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et qu'une entente a été signée avec la M.R.C. des Maskoutains pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 08-06-141 adoptée le 5 juin 2008, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. pour l'étude du projet

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. autorise le paiement à B.M.I. experts-conseils inc. de la facture numéro 2009-106 datée du 7 avril 2009, au montant de 3 370,44 \$ taxes exclues, le tout conformément à son offre de service datée du 31 octobre 2008 et payable selon les superficies contributives au bassin versant, soit 100% à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### - Octroi du contrat

09-06-155

ATTENDU QUE le bassin versant de la rivière Amyot et ses branches est situé sur le territoire des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains et que, par conséquent, la juridiction de ce dernier relève de ces deux (2) M.R.C.;

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 33 de la rivière Amyot est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et qu'une entente a été signée avec la M.R.C. des Maskoutains pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE l'entreprise Béton Laurier inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 33 de la rivière Amyot, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 5 mars 2009, au montant de 10 298,16 \$ taxes incluses.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### - Décret des travaux

09-06-156

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 33 de la rivière Amyot est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE, par conséquent, la branche 33 de la rivière Amyot se trouve sous la juridiction commune du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains et que le Bureau a transféré sa compétence à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 08-06-141 adoptée le 5 juin 2008, le Conseil de la M.R.C. mandait la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 33 de la rivière Amyot;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme B.M.I. experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien dans la branche 33 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués, par courrier recommandé, à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 24 mars 2009 à Saint-Denis-sur-Richelieu;

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 33 de la rivière Amyot dont les bassins versants sont situés entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

09-06-156  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans la branche 33 de la Rivière Amyot débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source.

Les travaux d'entretien seront exécutés dans la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

### ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils du devis descriptif 2008-156 de B.M.I. experts-conseils inc., conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

### ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses, pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution, est entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

### ARTICLE 6 : PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et les ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et les ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### BRANCHE 33 DE LA RIVIÈRE AMYOT

Embouchure à Branche 34	Branche 34 à source
Hauteur libre : 1 050 mm	Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1 350 mm	Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 1 350 mm	Diamètre équivalent : 900 mm

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Cours d'eau Noisieux, branche 1 : entente avec la M.R.C. de Rouville, octroi du contrat et décret des travaux

- Entente avec la M.R.C. de Rouville

09-06-157

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par la résolution numéro 201-06, a demandé l'entretien du cours d'eau Noisieux;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection de la coordonnatrice aux cours d'eau confirme le besoin d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noisieux;

ATTENDU QUE le Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville a reconnu, le 21 janvier 2008, le besoin d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noisieux puisqu'il a adopté la résolution numéro BD-08-002 afin de mandater B.M.I. experts-conseils inc. pour la réalisation de l'étude du dossier et des travaux ;

ATTENDU les pouvoirs et les obligations découlant de l'application du Code municipal et de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la branche 1 du cours d'eau Noisieux est sous la compétence exclusive du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville;



No de résolution  
ou annotation

09-06-157  
(suite)

09-06-158

09-06-159

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE conformément à l'article 109 de la L.C.M., il est possible que les M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville concluent une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur le branche 1 du cours d'eau Noisieux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre

ET RÉSOLU QUE soit autorisée la signature d'une entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la M.R.C. de Rouville pour confier la gestion des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noisieux à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE monsieur Gilles Plante, préfet, et monsieur Bernard Roy, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

QUE soit autorisé le paiement de la facture numéro 2009-107 de B.M.I. experts-conseils inc. datée du 7 avril 2009, au montant de 3 478,70 \$ taxes exclues, le tout conformément à son offre de service datée du 31 octobre 2008, à répartir en fonction des superficies contributives au bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Octroi du contrat

ATTENDU QUE, par la résolution numéro BD-08-002 adoptée le 24 janvier 2008, le Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noisieux;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme B.M.I. experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Noisieux;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués, par courrier recommandé, à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 26 mars 2009 à Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par l'entreprise Les Constructions M. Morin inc. pour la réalisation des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Constructions M. Morin inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Les Constructions M. Morin inc. pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noisieux, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 5 mars 2009, au montant de 5 231,76 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Décret des travaux

ATTENDU QUE le bassin versant de la branche 1 du cours d'eau Noisieux est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste en la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu en la M.R.C. de Rouville;

ATTENDU QUE, par conséquent, la branche 1 du cours d'eau Noisieux se trouve sous la juridiction commune du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville et que le Bureau est en voie de transférer sa compétence à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;



No de résolution  
ou annotation

09-06-159  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, par la résolution numéro BD-08-002 adoptée le 24 janvier 2008, le Bureau des délégués mandatait la firme B.M.I. experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Noiseux;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme B.M.I. experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Noiseux;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués, par courrier recommandé, à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 26 mars 2009 à Saint-Jean-Baptiste

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 : OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 1 du cours d'eau Noiseux dont le bassin versant est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste en la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu en la M.R.C. de Rouville.

### ARTICLE 3 : SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans la branche 1 du cours d'eau Noiseux débiteront à son embouchure et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 524 mètres dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste en la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu en la M.R.C. de Rouville.

### ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils du devis descriptif 2008-118 de B.M.I. experts-conseils inc., conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

### ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses, pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution, est réparti comme suit :

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Jean-Baptiste	55 %

M.R.C. de Rouville

MUNICIPALITÉ	%
Saint-Mathias-sur-Richelieu	45 %



No de résolution  
ou annotation

09-06-159  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 6 : PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et les ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et les ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### BRANCHE 1 DU C. E. NOISEUX

Embouchure à source  
Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Branche 41 du ruisseau de la Branche du rapide : entente avec la M.R.C. de Rouville

- Entente avec la M.R.C. de Rouville

09-06-160

ATTENDU QU'une demande d'intervention dans la branche 41 du ruisseau de la Branche du rapide situé sur le territoire de la ville de Marieville, a été adressée à la M.R.C. de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

ATTENDU QUE le rapport de la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de Rouville, est à l'effet que des travaux d'entretien sont requis dans ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la branche 41 du ruisseau de la Branche du rapide est un cours d'eau sous la compétence commune des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville, ce cours d'eau étant régi par le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 1950, homologué le 13 décembre et adopté par le Bureau des délégués de ces deux (2) M.R.C.;

ATTENDU QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un Bureau des délégués, ou dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées et ce, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le bassin de drainage devant bénéficier des travaux dans la branche 41 du ruisseau de la Branche du rapide est compris entièrement sur le territoire de la M.R.C. de Rouville, plus précisément sur celui de la ville de Marieville

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE soit autorisée la signature d'une entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la M.R.C. de Rouville pour confier la gestion des travaux d'entretien de la branche 41 du ruisseau de la Branche du rapide à la M.R.C. de Rouville.

QUE monsieur Gilles Plante, préfet, et monsieur Bernard Roy, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 Branche 37 du ruisseau Beloeil : entente avec la M.R.C. de Lajemmerais

09-06-161

ATTENDU QUE le rapport de B.M.I. experts-conseils inc., surintendant mandaté par la M.R.C. de Lajemmerais, est à l'effet que des travaux d'entretien sont requis dans la branche 37 du ruisseau Beloeil;



No de résolution  
ou annotation

09-06-161  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le bassin versant du ruisseau Beloel traverse le territoire des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de Lajemmerais ainsi que de la ville de Longueuil et que, par conséquent, le cours d'eau et ses branches se trouvent sous la juridiction du Bureau des délégués de ces trois (3) M.R.C.;

ATTENDU QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un Bureau des délégués, ou dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées et ce, conformément à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le bassin de drainage devant bénéficier des travaux dans la branche 37 du ruisseau Beloel est compris entièrement sur le territoire de la M.R.C. de Lajemmerais, plus précisément sur celui de la ville de Sainte-Julie

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE soit autorisée la signature d'une entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la M.R.C. de Lajemmerais pour confier la gestion des travaux d'entretien de la branche 37 du ruisseau Beloel à la M.R.C. de Lajemmerais.

QUE monsieur Gilles Plante, préfet, et monsieur Bernard Roy, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.7 Cours d'eau Richer : demande d'entretien

09-06-162

ATTENDU QUE le cours d'eau Richer et ses branches sont situés dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et que, par conséquent, ils se trouvent sous la juridiction de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro R-151-2006 adoptée le 8 septembre 2006, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demandait à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à une inspection et, au besoin, à un entretien du cours d'eau Richer;

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2006, le rapport d'inspection de la coordonnatrice aux cours d'eau faisait état de plusieurs décrochements importants;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 06-10-231 adoptée le 12 octobre 2006, la M.R.C. mandait son personnel pour amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Richer;

ATTENDU QUE, depuis septembre 2007, un étudiant de l'université Concordia étudie le parcours du cours d'eau Richer ainsi que de son hydraulité et que, suite à son étude, la municipalité pourra éventuellement mettre en place un programme d'intervention dans le cours d'eau dans le but de solutionner de façon durable le problème d'érosion du cours d'eau;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro R-8-2009 adoptée le 6 janvier 2009, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demandait à la M.R.C. d'annuler la demande d'entretien faite par sa résolution numéro R-151-2006 adoptée le 8 septembre 2006;

ATTENDU QUE, le 29 mai 2009, à la demande de la M.R.C., monsieur Gilles Bolduc, ingénieur, de la firme B.M.I. experts-conseils inc., confirmait la présence dans le cours d'eau Richer de décrochements de talus assimilables à des obstructions menaçant la sécurité des propriétés riveraines du secteur résidentiel

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette





No de résolution  
ou annulation

09-06-162  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU DE procéder à l'enlèvement des obstructions susceptibles de menacer la sécurité des terrains riverains et, à cette fin, de mandater la firme B.M.I. experts-conseils inc. pour la surveillance des travaux ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, le tout selon les termes de son offre de service datée du 31 octobre 2008.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 06-10-231, adoptée le 22 septembre 2006 par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.8 Cours d'eau Rang Nord-Ouest et ses branches 1 et 2

09-06-163

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Rang Nord-Ouest et ses branches se trouve sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine dans la M.R.C. des Maskoutains et des municipalités de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Jean-Baptiste dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et que, par conséquent, le cours d'eau se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués de ces deux (2) M.R.C.;

ATTENDU QUE le 2 juin 2009, les membres du Bureau des délégués se sont prononcés en faveur de la ratification d'une entente entre le Bureau et la M.R.C. des Maskoutains dans le but de transférer à cette dernière la compétence sur le cours d'eau pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE, suivant les termes de ladite entente, la M.R.C. des Maskoutains est responsable de procéder à la délimitation des superficies contributives au bassin versant et de faire ratifier la répartition prévue par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a vérifié la délimitation et la répartition déterminées par la M.R.C. des Maskoutains et recommande aux membres du Conseil de la M.R.C. d'approuver la répartition telle que prévue au tableau ci-joint

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve la répartition des superficies contributives au bassin versant du cours d'eau Rang Nord-Ouest et ses branches 1 et 2, telles que déterminées par la M.R.C. des Maskoutains, figurant au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.9 Cours d'eau Jeanson et sa branche 1

09-06-164

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Jeanson et sa branche 1 se trouve sur le territoire de la municipalité de La Présentation dans la M.R.C. des Maskoutains et de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et que, par conséquent, le cours d'eau se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués de ces deux (2) M.R.C.;

ATTENDU QUE le 2 juin 2009, les membres du Bureau des délégués se sont prononcés en faveur de la ratification d'une entente entre le Bureau et la M.R.C. des Maskoutains dans le but de transférer à cette dernière la compétence sur le cours d'eau pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE, suivant les termes de ladite entente, la M.R.C. des Maskoutains est responsable de procéder à la délimitation des superficies contributives au bassin versant et de faire ratifier la répartition prévue par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a vérifié la délimitation et la répartition déterminées par la M.R.C. des Maskoutains et recommande aux membres du Conseil de la M.R.C. d'approuver la répartition telle que prévue au tableau ci-joint



No de résolution  
ou annotation

09-06-164  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît DeGagné  
ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve la répartition des superficies contributives au bassin versant du cours d'eau Jeanson et sa branche 1, telles que déterminées par la M.R.C. des Maskoutains, figurant au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. ADJOINTE AU SECRÉTARIAT ET AUX ARCHIVES

09-06-165

ATTENDU QUE madame Cassandra Anne Applys a refusé le poste d'adjointe au secrétariat et aux archives;

ATTENDU QUE le personnel de la M.R.C. a procédé aux démarches de recrutement nécessaires pour son remplacement;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Sophie Savaria

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE madame Sophie Savaria soit et est embauchée pour occuper le poste d'adjointe au secrétariat et aux archives pour une période contractuelle d'un (1) an renouvelable et ce, à partir du 8 juin 2009.

QUE l'engagement de madame Sophie Savaria soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE les conditions salariales prévues à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste d'adjoint au secrétariat et aux archives soient accordées à madame Sophie Savaria.

QUE les avantages sociaux des employés soient accordés à madame Sophie Savaria en conformité aux modalités prévues à cet effet à la politique de travail de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 09-05-129.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RÈGLEMENT NUMÉRO 32-09-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ENTRÉE EN VIGUEUR

09-06-166

ATTENDU QUE le règlement numéro 32-09-1 modifie le Schéma d'Aménagement Révisé en encadrant l'implantation des infrastructures de transport d'hydrocarbures sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur d'un règlement de modification au Schéma d'Aménagement Révisé et tel que prescrit par l'article 53.10 de la LAU, le Conseil doit adopter un document indiquant la nature des modifications qui doivent être apportées aux plans et règlements d'urbanisme, le cas échéant;

ATTENDU QUE ledit document a été déposé au Conseil qui en a pris connaissance et se déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand



No de résolution  
ou annotation

09-06-166  
(suite)

09-06-167

09-06-168

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU D'adopter le document, intitulé : "Règlement numéro 32-09-1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé, règlement numéro 32-06 : document sur la nature des modifications", tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 14. DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE : DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est en vigueur depuis le 2 février 2007;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé identifie les îlots déstructurés pour l'ensemble de la zone agricole permanente du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 59 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permettent à une M.R.C. de présenter une demande à portée collective visant à établir une reconnaissance d'îlots dits déstructurés et inscrits dans la zone agricole permanente où pourront être permis des usages résidentiels;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. se dit favorable à l'amorce des démarches relatives à la demande à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE les îlots déstructurés à être présentés à la C.P.T.A.Q. pour étude sont ceux actuellement identifiés au Schéma d'Aménagement Révisé en vigueur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry  
APPUYÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'amorcer les démarches nécessaires pour une demande à portée collective, prévue aux articles 59 et suivants de la loi.

QUE les îlots déstructurés à être pris en considération par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le cadre du processus, soient et sont ceux qui sont déjà identifiés au Schéma d'Aménagement Révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 15. AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE chaque M.R.C. du Québec peut bénéficier d'une aide financière de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière en 2009, la M.R.C. doit soumettre au ministère un plan de travail exposant les actions qui seront réalisées avec l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit également présenter les actions qui ont été réalisées, en 2008, avec l'aide financière obtenue;

ATTENDU QU'un document à cet effet a été soumis au Conseil qui, après en avoir pris connaissance, s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Legendre  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte



No de résolution  
ou annotation

09-06-168  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU D'adopter le document, intitulé : « Programme d'aide financière aux M.R.C., bilan des activités 2008 et plan de travail 2009 ».

DE demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'aide financière nécessaire à la mise en œuvre du plan de travail pour l'année 2009, soit un montant de 52 581,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 16. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA M.R.C.

09-06-169

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation de la Présidente-directrice générale son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE ce calendrier doit être soumis à l'approbation de la Présidente-directrice générale de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette

ET RÉSOLU QUE le calendrier de conservation de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, préparé par madame Josée Lelièvre, archiviste régionale, soit et est adopté.

D'autoriser madame Josée Lelièvre, archiviste régionale, à signer et soumettre ledit calendrier de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 17. PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ALGUES BLEU-VERT : AUTORISATION AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

09-06-170

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté d'accorder une subvention de 20 000 \$ dans le cadre d'une entente avec la M.R.C. en vue de la mise en œuvre du "Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert";

ATTENDU QUE les municipalités concernées par ce programme sont Beloeil, Carignan, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE les municipalités détiennent les compétences en matière d'application du règlement Q-2, r.8 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Glenn Whitelaw  
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise le préfet et le directeur général à conclure, au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, une entente avec les municipalités ci-haut mentionnées, ayant pour objet de permettre à la M.R.C. d'obtenir les pouvoirs nécessaires par rapport à l'application du règlement Q-2, r.8 afin de procéder aux travaux d'élaboration de la mise en œuvre du Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert. Ces travaux consisteront en l'inventaire des installations sanitaires, le relevé sanitaire ainsi que la rédaction d'un plan correcteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

09-06-171

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté d'accorder une subvention de 20 000 \$ dans le cadre d'une entente avec la M.R.C. en vue de la mise en œuvre du "Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert";

ATTENDU QUE les municipalités concernées par ce programme sont Beloeil, Carignan, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la M.R.C. a obtenu une résolution de chacune de ces municipalités ayant pour objet de permettre à la M.R.C. d'obtenir les pouvoirs nécessaires par rapport à l'application du règlement Q-2, r.8 afin de procéder aux travaux d'élaboration de la mise en œuvre du Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert;

ATTENDU QUE la M.R.C. n'a pas les effectifs nécessaires pour mettre en œuvre ce programme;

ATTENDU QUE l'organisme COVABAR s'est montré intéressé à conclure une entente avec la M.R.C. pour mettre en œuvre ledit programme

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gérard Schafroth  
APPUYÉ PAR Monsieur Raymond Billette

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise le directeur général et le préfet à conclure, au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, une entente avec le COVABAR (Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu), ayant pour objet la mise en œuvre du Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert, pour lequel la M.R.C. a obtenu une subvention de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 18. COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES : SOUMISSION COMMUNE

09-06-172

ATTENDU QUE les municipalités de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont décidé de se regrouper, selon les dispositions prévues à l'article 14.3 du Code municipal, en vue de procéder à un appel d'offres commun pour les services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

ATTENDU QUE la démarche entreprise permettra aux villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Basile-le-Grand de pouvoir profiter des résultats de la démarche si les soumissions reçues sont plus avantageuses que celles actuelles;

ATTENDU QUE les municipalités concernées ont accepté de conclure une entente avec la M.R.C. à cet effet;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit elle aussi conclure l'entente avec les municipalités concernées;

ATTENDU QUE pour ce faire, le Conseil doit autoriser le préfet et le directeur général à conclure l'entente au nom de la M.R.C.

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Paquette



No de résolution  
ou annotation

09-06-172  
(suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à conclure une entente avec les municipalités de Carignan, de McMasterville, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloil en vue de prendre en charge l'appel d'offres commun pour la fourniture des services de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères.

QUE les villes de Beloil, de Mont-Saint-Hilaire et de Saint-Basile-le-Grand puissent aussi se prévaloir des conditions résultant de l'appel d'offres commun si elles les jugent avantageuses.

QUE le mandat de la M.R.C., dans le cadre de cette entente, se limite à la procédure d'appel d'offres et l'adjudication du contrat qui, après son adjudication lors d'une séance du Conseil de la M.R.C., deviendra un contrat individuel pour chacune des municipalités qui en bénéficieront

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 19. MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE COMMUNICATION D'URGENCES : RESSOURCE EXTERNE

09-06-173

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de concert avec la M.R.C. de Lajemmerais, a retenu les services de monsieur Jean Thérien pour la mise en service du logiciel Emergensys relatif à l'exploitation du système de communication 911;

ATTENDU QUE le contrat conclu avec monsieur Thérien prévoyait une banque de cent cinquante (150) heures par M.R.C. pour un total de trois cent (300) heures à être utilisées jusqu'au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE les travaux de mise en œuvre du logiciel Emergensys sont tels que la banque de trois cent (300) heures est aujourd'hui épuisée;

ATTENDU QUE cinquante (50) heures additionnelles par M.R.C. devraient être accordées afin de compléter les travaux requis

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand  
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. soit et est favorable à ce que les services de monsieur Jean Thérien soient à nouveau retenus pour une période additionnelle de cent (100) heures, à raison de cinquante (50) heures par M.R.C., le tout selon les conditions de l'entente présentement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 20. DEMANDES D'APPUI

20.1 Table des Préfets de Lanaudière : révision des schémas d'aménagement et des orientations gouvernementales

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

20.2 M.R.C. des Maskoutains : services d'urgence 911

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

20.3 Ville de Sainte-Julie : choix d'une école et transfert d'un élève

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.



No de résolution  
ou annotation

09-06-174

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 21. MOTION DE FÉLICITATIONS : MADAME ÉLYSE LAMBERT

ATTENDU QUE madame Élyse Lambert a été reconnue meilleure sommelière des Amériques, au concours organisé par l'Association de la Sommellerie Internationale (A.S.I.) et l'Association PanAméricaine de la Sommellerie (A.P.A.S.), cette année en Argentine;

ATTENDU QUE madame Élyse Lambert, qui s'est distinguée sur la scène internationale, est originaire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE cette grande distinction se reflète sur la région et témoigne de la variété et de la qualité des personnes qui y résident

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMENT PROPOSÉ ET APPUYÉ

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu félicite madame Élyse Lambert pour ses accomplissements dans les arts de la sommellerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 22. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

### POINT 23. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Lucien Dubeau informe le Conseil de l'intérêt que la séance du Conseil a soulevé en lui et indique qu'il sera dorénavant présent à d'autres séances du Conseil. Il demande au Conseil d'où provient l'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à quelles fins elle sera utilisée.

Monsieur Bruno Labrosse adresse certaines questions au préfet en relation avec les moyens de mitigation mis en œuvre pour pallier les inconvénients découlant des travaux en voie de réalisation sur la route 116, à la hauteur de Saint-Bruno-de-Montarville.

### POINT 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Jeannotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 45.

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier

Gilles Plante  
préfet

09-06-175



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

